



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 20840

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la requête d'une association de défense et de protection de l'enfant et de l'adolescent concernant la création d'une haute autorité aux droits de l'enfant. Inquiète devant la recrudescence des maltraitances infligées aux enfants, surtout aux plus jeunes d'entre eux, et la multiplication de sites à caractère pédophile sur le réseau Internet, cette association demande la création d'une instance destinée à exercer un rôle de surveillance, de prévention et d'alerte. Elle s'appuie notamment sur la Déclaration universelle des droits de l'enfant et la résolution du Parlement européen invitant les Etats membres à désigner un « défenseur des droits de l'enfant ». Ayant participé aux travaux de la commission d'enquête sur les droits de l'enfant en France, initiée par le président de l'Assemblée nationale, il pense que cette initiative est digne d'intérêt, c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les honorables parlementaires souhaitent connaître les suites réservées aux recommandations formulées par la commission d'enquête parlementaire sur les droits de l'enfant. La Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 par l'assemblée générale des Nations unies, est entrée en vigueur dans notre pays, le 6 septembre 1990. Depuis cette date, un certain nombre de réflexions approfondies ont lieu afin de rendre plus effectifs les droits énoncés dans cette convention. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale a créé le 10 novembre 1997 une commission d'enquête sur l'état des droits de l'enfant en France présidée par M. Laurent Fabius. Les conclusions de cette commission, présentées le 12 mai dernier, sont actuellement étudiées par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité et par ceux de la garde des sceaux, ministre de la justice. D'ores et déjà une suite concrète a été donnée à ces travaux en ce qui concerne la création d'un médiateur des enfants ; adoptée le 20 novembre dernier par l'Assemblée nationale, une proposition de loi devrait permettre aux mineurs ou à leurs représentants légaux de saisir directement ce médiateur pour lui adresser leurs réclamations sur tout dysfonctionnement des administrations ou des organismes investis d'une mission de service public. Parallèlement aux travaux de cette commission parlementaire, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la ministre de la justice ont confié, dans le cadre de la préparation de la conférence de la famille, une mission à Mme Irène Thery, sociologue, spécialiste du droit de la famille, sur les adaptations que l'évolution de la société et des structures familiales nécessite dans le droit français, et notamment dans deux directions : la valorisation de l'autorité parentale et la sécurisation du lien de filiation. Mme Thery a rendu son rapport le 14 mai 1998. Un groupe de travail a été mis en place à la chancellerie le 31 août 1998 par la garde des sceaux. Présidé par le professeur Dekeuwer-Defossez, il est chargé de faire un examen approfondi des propositions juridiques de la commission d'enquête parlementaire et de celles du groupe présidé par Mme Thery relatives notamment au renforcement des droits de l'enfant. M. Pierre-Louis Rémy, délégué interministériel à la famille, nommé le 28 juillet dernier, est membre de ce groupe de travail. Des aménagements législatifs en matière de droit de la famille devraient être préconisés avant la fin du premier semestre de 1999. Par ailleurs, la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions votée en juillet

dernier par l'Assemblée nationale s'inscrit dans les orientations de la Convention internationale des droits de l'enfant en ce qui concerne son volet relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Plusieurs dispositions réaffirment le droit de vivre en famille pour tous. La commission d'enquête demandait aussi que le rapport au Parlement sur les droits de l'enfant que le Gouvernement doit produire chaque année le soit effectivement. Le rapport au Parlement est prêt. Il sera transmis dans les toutes prochaines semaines au Parlement. En ce qui concerne la lutte contre la maltraitance, des outils statistiques et épidémiologiques pertinents vont être mis en place de façon à mieux évaluer les phénomènes de maltraitance et les politiques publiques mises en oeuvre pour les réduire. Sur le point plus précis des violences en institutions, des instructions extrêmement fermes ont été données aux préfets, par circulaire du 5 mai 1998, pour leur rappeler leur devoir de vigilance dans ce domaine. Dans chaque région, des pôles de référence hospitaliers pour l'accueil et la prise en charge des victimes de violence sexuelle ont été identifiés. Ces pôles sont chargés d'animer un réseau local. En ce qui concerne plus spécifiquement les victimes mineures, ce réseau comprendra des professionnels spécialisés, du domaine public ou associatif, tels que psychologues, psychiatres, pédopsychiatres, assistants de service social. Ces pôles de référence font l'objet d'un suivi et d'une évaluation des services du ministère de l'emploi et de la solidarité. Enfin, la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs prévoit que le suivi thérapeutique des victimes d'abus sexuels est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20840

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5976

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1929